

AR Prefecture

006-210600110-20221110-00000_0004-DE
Reçu le 18/11/2022



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 4 : FINANCES – BUDGET COMMUNAL – DUREE D'AMORTISSEMENT M57

Séance Publique Ordinaire du 10 NOVEMBRE 2022
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à M. Roger ROUX, M. Michel LOBACCARO à Mme Carolle LEBRUN, Mme REID Sophie à M. Stéphane EMSELLEM,

ABSENT : M. Jean-Elie PUCCI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 23

VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 2 novembre 2022

AR Prefecture006-210600110-20221110-00000_0004-DE
Reçu le 18/11/2022VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022**IV- FINANCES – BUDGET COMMUNAL – DUREE D'AMORTISSEMENT M57**

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général des impôts,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'avis de la Commission des Finances,

La présente Assemblée a délibéré ce jour, après avis favorable du Comptable public, pour appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature M57, en lieu et place de la M14.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du C.D.C.T. qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation, ce qui marque une évolution par rapport à la précédente nomenclature M14 où l'amortissement était réalisé en N+1.

Il est proposé de définir, pour les différentes catégories de dépenses, les durées d'amortissement ci-dessous.

A – Immobilisations incorporelles

Imputation	Libellés et exemples de dépenses	Durée d'amortissement
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études (visant à la réalisation de travaux d'investissement)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (appels d'offres dans la presse)	5
204xx1	Subvention d'équipement- Biens mobiliers, matériel, études	5
204xx2	Subvention d'équipement- Bâtiments et installations	30
204xx3	Subvention d'équipement- Projets infrastructures	40
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	2

AR Prefecture

006-210600110-20221110-00000_0004-DE
Reçu le 18/11/2022

B - Immobilisations corporelles

Imputation	Désignation	Durée d'amortissement
2121	Plantations	15
2128	Autres agencements et aménagements	15
21311	Constructions – Bâtiments administratifs	60
21312	Constructions – Bâtiments scolaires	60
21313	Constructions – Bâtiments sociaux et médicaux	60
21314	Constructions – Bâtiments culturels et sportifs	60
21316	Equipements de cimetière	60
21318	Autres bâtiments publics	60
21328	Autres bâtiments privés	60
2132	Immeubles de rapport	60
21351	Installations générales, agencements aménagements constructions (Bâtiments publics)	15
21352	Installations générales, agencements aménagements constructions (Bâtiments privés)	15
2138	Autres constructions	30
2151	Réseaux de voirie (éclairage public...)	10
2152	Installation de voirie (barrières, feux tricolores, panneaux, potelets...)	10
21534	Réseaux d'électrification	10
21538	Autres réseaux	10
215731	Matériel roulant (balayeuses, utilitaires de voirie, propreté...)	7
215738	Autre matériel et outillage de voirie (marteau piqueur, groupe électrogène..)	5
21578	Autre matériel technique	5
2158	Installation, matériel et outillage technique (Mobilier urbain : bancs, corbeilles, bacs à poubelle, tondeuses, débroussailleuse, perceuses...)	7
2161	Biens historiques et culturels immobiliers	40
2162	Biens historiques et culturels mobiliers	10
2181	Installation générale agencements divers	10
21828	Autres matériels de transport (véhicules légers)	5
21828	Autres matériels de transport (véhicules lourds)	10
21831	Matériel informatique scolaire	3
21838	Autre matériel informatique	3
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires (tables, bureaux, casiers...)	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers (chaises, fauteuils...)	7
2185	Matériel de téléphonie (téléphone portable)	2
2185	Matériel de téléphonie (autres matériels de téléphonie)	5
2188	Autres immobilisations corporelles (petit électroménager)	1
2188	Autres immobilisations corporelles (Réfrigérateurs, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge, aspirateurs, appareils photo, vidéos...)	5
2188	Autres immobilisations corporelles (matériel sportif, buts de football, paniers de basketball, jeux extérieurs, toboggans etc..)	7

AR Prefecture

006-210600110-20221110-00000_0004-DE
Reçu le 18/11/2022



Par ailleurs, les biens, dont la valeur est inférieure à 1 000 € HT, ont une durée d'amortissement d'un an et ne sont pas concernés par l'application du prorata temporis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

PAR 22 VOIX POUR

ET 4 ABSTENTIONS (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON)

- APPROUVE les cadences d'amortissement des biens figurant dans la liste ci-dessus énumérée et qui s'appliqueront aux biens renouvelables du budget principal M57,
- APPLIQUE pour les immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition,
- FIXE le montant de biens dits de « faible valeur » à la somme de 1 000 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'un an,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.